



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 14/01/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Présents : Mesdames SAUCE, BARRIERE, SAVARY, CHADOURNE, MM. CHARTON, SEURIN, CAURRAZE, EMERIT, RONDET

Absents excusés : Mesdames SORIAUX, BONTEMPS, RIBELLE, M. MOLLIER

Procuration : M. MOLLIER donne procuration à Mme SAUCE

Secrétaire de séance : M. EMERIT

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- **Délibération n° 01012019**: Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Délibération n° 02012019**: Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine
- **Délibération n° 03012019**: Délibération de principe au projet d'agrandissement du restaurant scolaire
- **Délibération n° 04012019**: Adhésion au groupement de commande voirie 2019
- **Questions diverses**



I – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur SEURIN donne lecture du procès-verbal du 26 novembre 2018, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°01012019 : Délibération autorisant les dépenses avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 573 707.23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article : hauteur maximale autoriser 143 426.80 €, soit 25% de 573 707.23 €.

Monsieur le Maire propose de répartir une partie des 25% comme suit :

2031 : Frais d'études	25 000 €
TOTAL Chapitre 20 : immobilisation incorporelles	25 000 €
21318 : Autres bâtiments publics	2 000 €
TOTAL Chapitre 21 : immobilisation corporelles	2 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits prévus ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

III – Délibération n°02012019 : Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
Vu de le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant des réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Cursan, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentants,

- **DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 21 janvier 2019, pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.**

IV- Délibération n°03012019 : Délibération de principe au projet d'agrandissement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des travaux d'agrandissement de l'école ont été réalisés entre 2014 et 2016 (classes, salle d'évolution et sanitaires).

Depuis la rentrée 2017, la commune de Cursan met à disposition du SIRP le bureau du maire pour le restaurant scolaire. Une sixième classe a été ouverte à la rentrée scolaire de septembre 2018. L'effectif actuel est de 135 élèves, le prévisionnel 2019 est de 148 élèves puis 2020 à 152 élèves.

La commune de Loupes voit son urbanisation progresser. La commune de Cursan n'a plus de zones nouvelles à urbaniser mais un nouveau document d'urbanisme au niveau intercommunal est en cours d'élaboration. De ce fait, les effectifs de l'école vont continuer de progresser.

Le manque de place se fait sentir dans la cuisine et la salle de restaurant scolaire, celui-ci ayant été conçu en 2001 pour recevoir un effectif de 60 élèves.

Une étude de programmation est en cours, les premières estimations financières sont de 450 000€ TTC matériel et mobilier inclus (hors subvention) .

Le SIRP de Cursan/Loupes estime un reste à charge pour chaque commune de l'ordre de 130 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet d'agrandissement du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE le projet d'agrandissement du restaurant scolaire.**
S'ENGAGE à financer la quote-part communale selon les statuts en vigueur

V – Délibération n°04012019 : Adhésion au groupement de commande programme voirie 2019

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2019.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur**
- **ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés**
- **DESIGNE M. Christian CHARTON titulaire, et M. Jean-Pierre SEURIN suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

VI – Questions diverses

- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal avoir fait une demande de chiffrage pour enfouir la fibre le long de la route de la Vallée car cette portion est prévue en aérien. Le devis est en cours.
- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal que le marché groupé d'achat d'énergies arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le SDEEG propose de lancer un nouveau marché électricité d'une durée de 3 ans. M. SEURIN informe que la commune reconduira l'adhésion.
- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal qu'il a été constaté que l'église se dégrade au niveau de la porte d'entrée. En effet, des fissures intérieures et extérieures sont présentes. De plus l'enduit du mur du garage des services techniques tombe laissant le mur au contact des intempéries. Une entreprise est venue et le coût des réparations est de 3165€ HT pour l'église et 3773€ HT pour le garage.
- Monsieur SEURIN indique que le repas des aînés n'a pas été organisé sur l'année 2018 il convient de prévoir un repas pour l'année 2019. M. RONDET propose un restaurant avec spectacle le coût est de 70€ par personne. Les élus conviennent qu'il est préférable de choisir un restaurant proche de la commune et pour un budget moins élevé.
- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal que le SEMOCTOM a changé le fonctionnement d'accès aux déchèteries. Au-delà de 20 passages ou 3 tonnes dépôts par an les apports seront facturés. Des administrés ayant de petits moyens de chargement pour amener en déchèterie ont demandé la possibilité d'obtenir du broyage des déchets verts sur place car la limite de 20 passages sera vite atteinte. Le SEMOCTOM en accord avec la commune peut faire du broyage des déchets verts sur place mais seulement sur le domaine public. M. SEURIN propose de mettre une zone de dépôt des branchages qui serait située sur le terrain de la station d'épuration, il faudra avoir minimum 5m3 pour faire déplacer le broyeur. Il convient aussi de déterminer l'organisation de ce service. M. SEURIN demandera s'il est possible d'avoir un agent du SEMOCTOM 2h par semaine.
- M. CHARTON informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement collectif tous les 10 ans. Le marché est en cours d'élaboration.

- M. CHARTON demande si les éclairages sont éteints comme prévu la nuit. M. SEURIN précise que depuis une semaine l'extinction est mise en place de minuit à 6h du matin.
- M. CHARTON informe que la pose des compteurs Linky va débiter sur la commune. M. SEURIN indique qu'il a rendez-vous mardi 29 janvier avec l'entreprise qui posera les compteurs à savoir Solution 30.
- M. CHARTON informe que pour l'adaptation de la salle de bain du logement communal le premier devis vient d'être transmis après 2 mois d'attente. D'autres demandes de devis sont en cours.
- M. CAURRAZE informe le conseil municipal que l'association tennis club demande que la clôture déposée lors des travaux soit remise en place. L'association propose de faire la pose, la commune fournira le matériel pour un coût de 794,94€ HT.
- M. CAURRAZE informe le conseil municipal que depuis vendredi 18 janvier, jour de l'assemblée générale, l'association SLC a élu un nouveau bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	
Jean-Claude RONDET		Christian CHARTON	
Didier MOLLIER	Absent excusé Donne procuration à Mme SAUCE	Gilles EMERIT	
Stéphanie SAUCE		Pascale RIBELLE	Absente excusée
Cassandra SORIAUX	Absente excusée	Claudine BONTEMPS	Absente excusée
Nathalie BARRIERE		Sandrine SAVARY	
Catherine CHADOURNE			